

## Arrêté n° 2024-4347 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2024-4321 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CH de Bagnols sur Cèze

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CH de Bagnols sur Cèze ;

**Vu** le courrier du directeur du CH de Bagnols sur Cèze en date du 23 Juillet demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

**Considérant, ensemble,** que l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la fin du délai d'exécution et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 susvisé, les termes « *jusqu'au 25 Octobre 2023* » sont remplacés par les termes « *jusqu'au 25 Octobre 2024* ».

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 susvisé restent inchangées

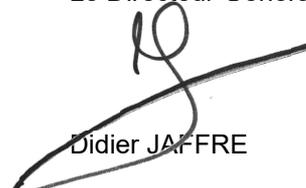
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Le CH de Bagnols sur Cèze informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Gard et de l'Ardèche, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnols sur Cèze, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnols sur Cèze et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 31 Juillet 2024

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE